SMIRTOM du SAINT-AMANDOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL du 1er décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 1er décembre à neuf heures 30, le bureau syndical du SMIRTOM du Saint-Amandois s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard JAMET, président.

Date de la convocation : 24 novembre 2014

Nombre de membres : Nombre de membres : 9
Présents : 6
Pouvoir : 0
Absents, excusés : 3

Présents

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DE FRANCE : Messieurs Bernard JAMET, Jacques DEVOUCOUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS : Monsieur Olivier HURABIELLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER: Messieurs Christian FAUCHER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU GRAND MEAULNES : Monsieur Dominique DUBREUIL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES : Monsieur Roland GILBERT

Absents, excusés

COMMUNAUTE DE COMMUNES BOISCHAUT MARCHE : Madame Chantal TRAVERS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS : Monsieur Jean-Pierre RENAULT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES : Monsieur Olivier COMBETTE

BUREAU SYNDICAL

SMIRTOM DU SAINT-AMANDOIS

Séance du 1er décembre 2014

Délibération n° 2014-DB00012

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT

Monsieur le président rappelle aux membres du bureau syndical qu'une convention d'ouverture de crédit d'un montant de 3 500 000 € avait été conclue en 2014 avec le Crédit Agricole.

Il les informe de la nécessité de renouveler cette ligne de trésorerie d'un même montant pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie du syndicat.

Une consultation des différents organismes bancaires a été effectuée.

M. le président propose aux membres du bureau syndical de conclure avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire / CA-CIB une convention d'ouverture de crédit d'un montant maximum de 3 500 000 euros dans les conditions suivantes :

Article 1 :

Montant : 3 500 000 euros

Durée : 364 jours à compter de la signature de la convention

Montant minimum des tirages : 15 000 euros

Montant minimum des remboursements : 15 000 euros

Index de référence : Euribor 3 mois moyenné

Marge sur index : +1,64%

Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle

Frais de dossier : 3 500 €

Commission de non utilisation : 0,05%

Commission d'engagement : néant

Article 2 :

Le bureau syndical autorise le président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire/ CA-CIB.

Article 3 :

Le bureau syndical autorise le président à procéder sans autre délibération, aux demandes de versement de fonds et au remboursement des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire / CA-CIB.

La délibération est votée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Bernard JAMET